

# 1- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

## 1-1 Les installations existantes

### 1-1-1 Généralités

La loi sur l'Eau a pour objectif principal la préservation de la qualité et des ressources en eau. Son article 1<sup>er</sup> stipule que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

La commune est alimentée en eau potable par le syndicat des eaux de la Haye Pesnel. Le traitement de l'eau et sa distribution sont assurés :

- sur les quartiers saint Jacques et la Planche : par le service des eaux de Haye Pesnel,
- sur les autres parties de la commune : par la CEO (compagnie des eaux et de l'ozone).

### 1-1-2 Le service des eaux de la Haye Pesnel

#### Chiffres globaux pour le service des eaux de la Haye Pesnel

Volume produit*	130 000 m3 env.
Volume importé	145 m3 env.
Volume exporté	0
Volume distribué	98 500 m3

\* Forage de la Paumerie

#### Chiffres concernant les secteurs\* de la Lucerne d'Outremer desservis par le service des eaux de la Haye Pesnel

Volume consommé	6890 m3
Nombre d'abonnés	125
Nombre d'abonnés non domestiques	0

Soit principalement les quartiers "saint Jacques" et "La Planche"

### 1-1-3 Le syndicat intercommunal des eaux de la Haye Pesnel

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Haye Pesnel est alimenté par 3 captages et 2 forages (situés sur les communes de Noirpalu et La Mouche), qui ont fourni 376 687 m<sup>2</sup> d'eau traitée en 2004.

Le syndicat distribue l'eau à 2 577 abonnés (chiffre en hausse par rapport à 2003) et dessert 5 249 habitants.

Commune	Abonnés
Beauchamps	218
Champcervon	115
Equilly	90
Folligny	327
Hocquigny	94
La Haye-Pesnel (non adhérente)	28
La Lucerne d'Outremer	298
La Meurdraquière	113
La Mouche	91
La Rochelle Normande	174

Le Mesnil-Rogues	135
Le Tanu	175
Les Chambres	67
Noirpalu	50
Saint-Sauveur la Pommeraye	157
Saint-Ursin	87
Subligny	183
Autre : secteur de la Beslière	88
Autre : secteur Le Mesnil Drey	87
<b>TOTAL</b>	<b>2 577</b>

La commune de La Lucerne d'Outremer représentait 11,5 % du total des abonnés du syndicat en 2004. c'est la commune qui compte le plus d'abonnés sur son territoire, en comparaison avec les autres communes du syndicat.

### Les volumes produits et la ressource en eau

L'eau exploitée provient de deux captages, l'un situé sur la commune de Noirpalu (captage de la Haumonière), l'autre situé sur la commune de La Mouche (captage des Moricières).

Localisation	Désignation	Capacité de production (m <sup>3</sup> /j)	Débit nominal (m <sup>3</sup> /h)	Production	Observations
Noirpalu	Captage de la Haumonière	330	17	211 295	Captages + forages
La Mouche	Captage les Moricières	400	20	165 392	Captages + forages

Un contrat d'importation d'eau existe, passé avec le syndicat d'eau de Cérences : le SIAEP a fourni 2 867 m<sup>3</sup> d'eau en 2004.

### Les volumes consommés

Le volume d'eau consommé par les abonnés (domestiques) en 2004 est de 218 968 m<sup>3</sup> (soit 5 000 m<sup>3</sup> de moins qu'en 2003).

Ceci correspond à une consommation annuelle moyenne des habitants de la commune de 41 m<sup>3</sup> par an.

Compte-tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteau incendie, lavages des réservoirs, etc.) le rendement du réseau était de 57,9% en 2004 (55,3% en 2003).

#### 1-1-4 Le réseau d'alimentation en eau potable

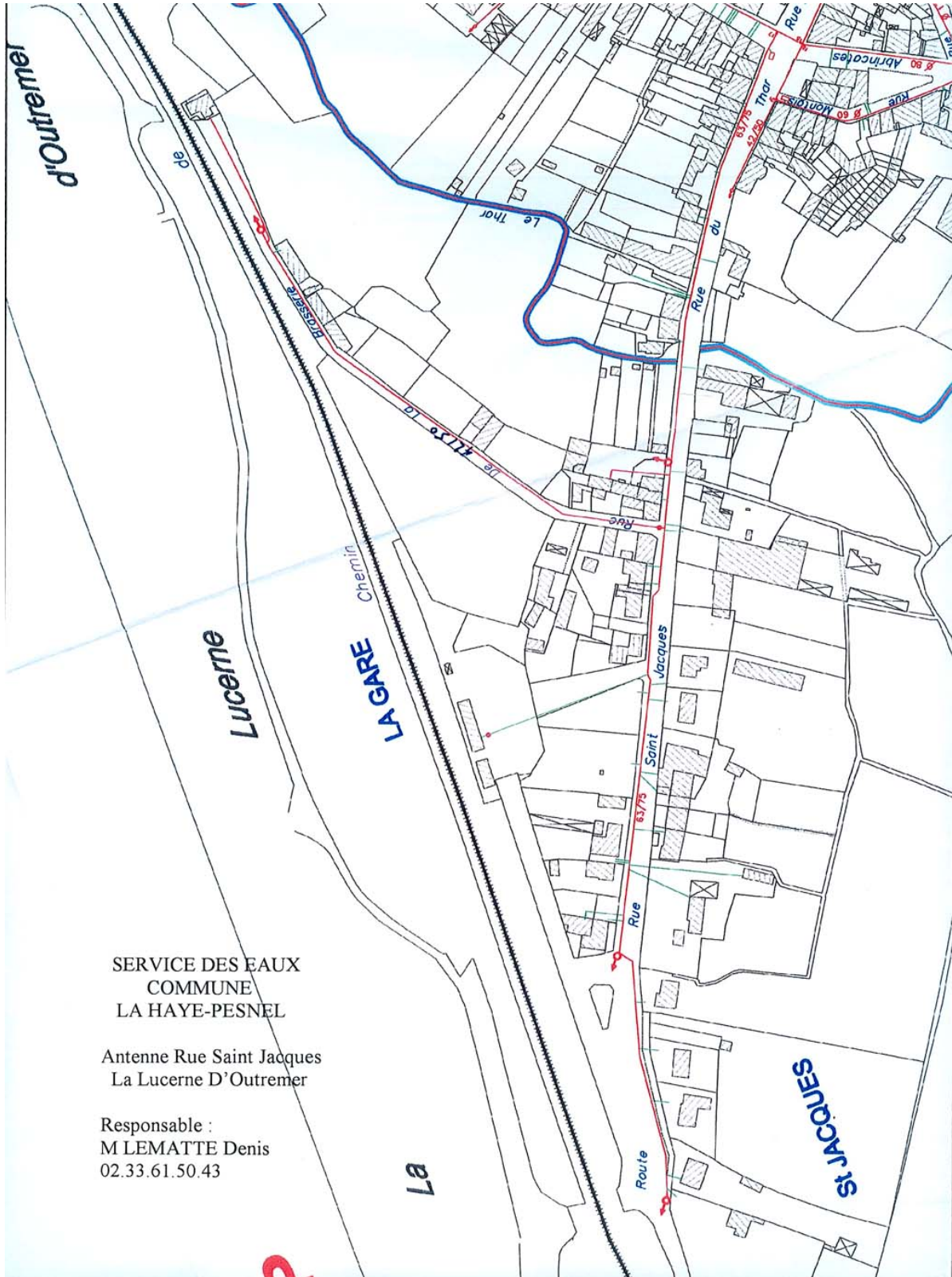
Le document cartographique figurant le réseau d'alimentation en eau potable a été établi selon les informations fournies par syndicat des eaux de la Haye Pesnel.

Le territoire communal est desservi en eau potable grâce à un réseau de canalisations installées le long de principales voies d'accès, en étoile à partir du bourg :

- Le long de la RD231 : une canalisation de diamètre 125 mm relie le bourg à la commune de Champcervon,
- Le long de la RD 35 (sud): une canalisation de diamètre 110 mm relie le bourg à la commune de la Rochelle Normande,
- Le long de la RD 35 (est): une canalisation de diamètre 140 mm relie le bourg à la Basse Besnardière et au village Cartel, sans interconnexion avec le quartier saint Jacques,
- Le long de la RD 109 (ouest) : une canalisation de diamètre 80 mm relie le bourg aux habitations isolées situées à l'ouest de la commune,



## Réseau d'approvisionnement en eau potable sur le quartier saint Jacques



Source : Service des Eaux de la Haye Pesnel

## Réseau d'approvisionnement en eau potable sur le quartier de la Planche



Source : Service des Eaux de la Haye Pesnel

## **1-2 Les installations à prévoir**

### 1-2-1 Les besoins en eau de la commune

Une estimation de l'augmentation à venir de la population peut être faite à partir des perspectives de développement démographique et économique inscrits dans le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable :

Nombre d'habitants en 2005 (estimation communale) .....	850
Population supplémentaire estimée dans le PADD.....	350
Résidence de tourisme.....	340

Aucun développement économique important n'est envisagé sur la commune.

Cette estimation permet d'établir un chiffre prévisionnel de consommation d'eau à l'échéance du PADD :

Population totale estimée à terme <sup>1</sup> .....	1540
Consommation journalière par habitant (moyenne à l'échelle du syndicat) : .....	112 litres/jour
Consommation journalière projetée :.....	112 litres
Consommation annuelle projetée :.....	62 955 m <sup>3</sup>

La consommation est répartie entre le SIAEP de la Haye Pesnel et la commune de la Haye Pesnel.

Les « quartiers » de La Lucerne d'Outremer devrait accueillir environ 30 constructions supplémentaires (prévisions dans le cadre du P.L.U.) soit 30 abonnés de plus. Les autres secteurs d'accueil d'urbanisation (secteurs 1AU et 2AU localisés autour du bourg) peuvent accueillir environ 80 constructions.

La réalisation du village vacances augmente de façon significative la consommation d'eau communale.

La prise en compte du projet de développement communal permet d'aboutir à une estimation des besoins supplémentaires d'approvisionnement en eau potable de 62 955 m<sup>3</sup> par an.

L'accroissement prévu de la demande en eau potable peut être assuré par les équipements existants.

### 1-2-2 La qualité de l'eau distribuée

Selon l'article L.1321-2 du code de la santé publique, « *Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation* »

Lors du dernier contrôle effectué par la DDASS au 17 mai 2005, l'eau distribuée était conforme aux exigences de qualité (limites et références) en vigueur. Il est noté cependant, une faible neutralisation de l'échantillon prélevé pour les quartiers contigus à la Haye Pesnel

### 1-2-3 Les améliorations programmées du réseau d'alimentation en eau potable

Service des eaux de la Haye Pesnel :

Actuellement, le service des eaux procède à la mise aux normes des périmètres de protection autour des captages. Ce dossier qui se déroule sur 4 ans devrait être terminé après l'enquête d'utilité publique courant 2007.

**L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 porte déclaration d'utilité publique et établit une servitude autour du captage de la Paumerie (cf. partie 6-3).**

---

<sup>1</sup> Cette estimation ne tient pas compte des évolutions démographiques engendrées par le solde naturel

## 2- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

### 2-1 Assainissement collectif

#### 2-1-1 Généralités

Conformément aux dispositions de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les réflexions sur la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. devront intégrer les problématiques de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement des eaux usées.

Conformément à l'article L.123-1 complété par cette loi, la commune délimite après enquête publique les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées ; et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, son entretien.

L'étude sur le zonage d'assainissement a été menée par le cabinet SCE et approuvée le 14 juin 2001 par le conseil municipal.

L'enquête publique (en application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Locales ) a eu lieu entre le 7 février 2002 et le 9 mars 2002. La commune a choisi de limiter l'usage du traitement collectif aux zones du bourg déjà raccordées, aux habitations situées de part et d'autre de la RD 35 entre le bourg et la Haye Pesnel (notamment une partie des « Hauts Vents ») ainsi qu'aux quartiers de la Planche et saint Jacques (cf. plan du réseau d'assainissement collectif).

Les habitations isolées et zones de hameaux continueront donc de recourir aux systèmes d'assainissement individuels pour épurer leurs effluents.

#### 2-1-2 Situation actuelle

Les eaux usées du bourg de La Lucerne d'Outremer sont collectées et transférées vers la station d'épuration de la Haye Pesnel par l'intermédiaire d'un poste de refoulement situé au village « Breton » Le quartier de la Planche est desservi par un réseau gravitaire d'assainissement.

Aucun travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement n'ont été réalisés. Par conséquent, l'arrivée d'eaux parasites à la station lors d'épisodes pluvieux est toujours constatée.

La station d'épuration par boues activées a été construite en 1972 et a une capacité d'accueil de 1800 équivalent habitants. Elle est gérée par le SIVU de Plotin et supporte actuellement les effluents de 2200 équivalent habitants permanents.

Le milieu récepteur est le Thar qui est un cours d'eau non domanial de 1ère catégorie piscicole (salmonidés dominants) La police de l'eau est assurée par la DDAF. Cette rivière est classée en objectif de qualité 1A (excellente) puis 2 sur la commune.

Evolution des valeurs de pollution en amont et en aval de la station de Plotin

Date	Déclarant	Type échant.	AMONT							BOUE BA		AVAL					
			DBO5 brute	DCO Brute	M.E.S.	N-NH4+	N-NO2-	N-NO3-	NTK	M.E.S.	DBO5 Brute	DCO Brute	M.E.S.	N-NH4+	N-NO2-	N-NO3-	NTK
25/11/03	SATESE	2 h	420	1 010	460	92	0,1	0,1	124	1,5	9	60	13	17	2	5	21
08/07/03	SATESE	2 h	630	1 560	780	109			154	2,3	170	584	500	24			62
26/03/03	SATESE	2 h	480	865	710	54		0,1	82	3,6	78	267	160	30			45
07/10/02	SATESE	2 h	590	1 106	530	111			163	1,8	21	106	38	31			37
04/06/02	SATESE	2 h	170	642	190	11		0,1	24	1,4	130	455	300	24	0,7	1,5	31
26/02/02	SATESE	2 h	120	222	170	13		3	23	2,1	16	61	52	6		8	8

Source : diagnostic du SATESE

Le bilan du SATESE de l'année 2003 montre un mauvais fonctionnement du dispositif de traitement. A cette date, les boues présentaient des concentrations en cuivre et en mercure élevées et l'armoire électrique de la station était dans un état déplorable.

### 2-1-3 Installations et travaux à prévoir

Les dysfonctionnements ainsi que la localisation partielle de la station en zone inondable ont conduit le SIVU de Plotin à lancer le projet de création d'une nouvelle station d'épuration intercommunale. Celle-ci pourrait être mise en service fin 2008 et aura une capacité de 3200 équivalent habitants.

Lors de l'étude diagnostic réalisée par SCE (2000-2001) trois sites d'implantation possible de la future station ont été déterminés.

Une étude complémentaire d'analyse des potentialités et contraintes des sites choisis a été menée par les services de la DDE. Voici les principaux éléments de cette étude.

« Outre les contraintes règlementaires d'implantation des stations d'épuration, il convient de tenir compte des caractéristiques de chaque site. Le choix d'un site doit résulter de la prise en compte des critères suivants :

- la station ne doit pas être implantée en zone inondable, sauf cas d'impossibilité technique,
- la station doit être implantée de manière à préserver les habitants et établissements recevant du public des nuisances de voisinage (odeurs, bruits ou vibrations)
- le choix du site doit être compatible avec les documents d'urbanisme.

Afin de maîtriser les coûts de construction et d'exploitation de la station, il convient également de tenir compte des facteurs suivants :

- topographie et qualité du sous-sol du terrain,
- perception visuelle du site,
- facilités de raccordement du réseau d'assainissement,
- proximité du point de rejet,
- qualité de la desserte routière pour l'entretien ultérieur de la station
- coût d'achat du terrain.

Les contraintes environnementales doivent également être considérées. D'autre part, dans le cadre d'un projet de construction d'une nouvelle station, il convient de tenir compte de l'éventuelle possibilité de réutiliser certains ouvrages existants.

L'examen des contraintes a conduit à écarter des zones d'implantation future de la station, le site n°2 qui cumule les inconvénients et ne présente aucun avantage. Quant au site n°3, bien que non inondable, sa perception visuelle est telle qu'il n'apparaissait pas acceptable d'envisager l'implantation de la future station sur celui-ci

#### **Caractéristiques du site choisi (et inscrit en emplacement réservé dans le P.L.U.) :**

Zone inondable : ce site se trouve effectivement dans les zones inondables de la DIREN. Toutefois, malgré la présence de quelques plantes hydromorphes, selon les dires de l'exploitant, ce terrain, ni celui de la station d'épuration actuelle, n'ont jamais été inondés à sa connaissance. En partie basse de ce terrain se trouve un petit pont en ciment qui permet de changer de rive du Thar. L'exploitant nous signale que lorsque le niveau du Thar atteint ce pont, alors une douzaine d'heures après la commune de Jullouville se trouve les pieds dans l'eau. Par contre, il semblerait que la parcelle située sur l'autre rive du Thar en vis-à-vis de celle de la station existante soit, elle sujette aux inondations.

Eloignement des habitations : la limite de ce site se trouve à une cinquantaine de mètre d'une petite maison secondaire. Cette habitation est isolée.

Topographie du site : le terrain est en pente depuis le niveau de la RD n°309 jusqu'au Thar. Il se situe en contrebas de la RD 309.

Perception visuelle du site : la station d'épuration existante, tout comme le site choisi dont les parcelles sont accolées, se situent en contre-bas de la RD 309. la station d'épuration actuelle est partiellement

masquée par la végétation. C'est une parcelle peu perceptible depuis la mairie de la Haye Pesnel. D'autre part, la RD 309 est bordée de l'autre côté par un abrupt au droit de la forêt de la Lucerne.

Possibilité de réutiliser les ouvrages existants : la proximité immédiate avec la station d'épuration permet d'envisager la réutilisation des ouvrages qui seraient en bon état et qui conviendraient au dimensionnement de la nouvelle station.

Accès au site : cette parcelle permettrait un accès aisé au site en créant une rampe d'accès depuis la RD 309 sur l'emprise du site. En effet, l'accès actuel n'est pas pratique pour les tracteurs équipés de tonnes à lisier, car la pente du chemin d'accès à la station (qui dessert également une habitation de l'autre côté du Thar) est abrupte.

Néanmoins, il convient de prendre les précautions nécessaires pour écarter le risque d'inondation. Une étude de détermination des cotes des plus hautes eaux sur le Thar aux abords de la station a été réalisée. »

Les travaux de réalisation de la nouvelle station doivent débuter début 2008 et être terminés fin 2008.

Les zones d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le Plan Local d'Urbanisme sont situées dans leur totalité en périphérie immédiate de secteurs desservis par l'assainissement collectif. Afin d'assurer l'évacuation et le traitement des eaux usées nouvellement générées sur ces zones, les réseaux seront étendus au moyen de canalisations.

NB : les réseaux et ouvrages sont figurés sur les plans (annexés au présent dossier) à titre indicatif, en application des documents fournis par la commune ou les gestionnaires des réseaux. Par conséquent, ces documents ne sauraient se substituer aux plans de récolement des réseaux qui devront être consultés en tant que de besoin.

Des extensions du réseau sont également prévues pour notamment desservir (voir plan pour tracé indicatif) :

- le secteur de la Carrougère (entrée Sud du quartier La Planche), le long de la RD 7 et le long du chemin rural n°12,
- le secteur 1AUx de la Planche ; extension du réseau le long du CR n°14.

Une étude a été réalisée sur le poste de refoulement du Village Breton ; celle-ci montre que la canalisation de refoulement existante est capable de supporter un débit plus important mais qu'il faudra changer des pompes.

## **2-2 Assainissement non collectif**

L'assainissement non collectif concerne l'ensemble des habitations isolées et/ou des zones de hameaux. Le traitement des effluents est réalisé au niveau de chaque parcelle.

### 2-2-1 Etat des équipements individuels

L'enquête réalisée dans le cadre du zonage d'assainissement a concerné les 156 habitations présentes dans les zones non desservies par l'assainissement collectif. 29 questionnaires ont été retournés, soit un taux de réponse faible de 20%.

Voici la synthèse générale des résultats de cette enquête :

**Etat des équipements individuels en 2000**

Hameaux	Questionnaires recus		Inconnu		Conformes		Non conf.	
	Nb.	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Les abords du bourg	7	28	1	14	2	29	4	57
Le Perroux	0	0	0	0	0	0	0	0
Trianon, Basse Besnadière	2	33	0	0	0	0	2	100
Village Catrel	3	33	0	0	2	67	1	33
La Carrougère	3	43	0	0	2	67	1	33
Le Vivier Morand, Le Rocher	0	0	0	0	0	0	0	0
L'Aumondière, Moulin de Beurre	0	0	0	0	0	0	0	0
Village Banclais, La Huronnière	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (habitat diffus)	14	17	1	7	5	36	8	57
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>38</b>	<b>16</b>	<b>55</b>

Source : SCE – Zonage d'assainissement

A partir des 29 réponses obtenues au cours de l'enquête, il apparaît que 55 % des dispositifs sont non conformes à l'arrêté du 6 mai 1996, 38% sont conformes et 7% sont inconnus par leur propriétaire.

**Contraintes parcellaires en 2000**

Hameaux	Nb. Parcelles	Aucune		Moyennes		Fortes		Insurmontables	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Les abords du bourg	25	12	48	7	28	5	20	1	4
Le Perroux	9	5	56	1	11	1	11	2	22
Trianon, Basse Besnadière	6	4	67	1	17	1	17	0	0
Village Catrel	9	4	44	4	44	1	11	0	0
La Carrougère	7	2	29	3	43	2	29	0	0
Le Vivier Morand, Le Rocher	7	1	14	2	29	3	43	1	14
L'Aumondière, Moulin de Beurre	6	1	17	5	83	0	0	0	0
Village Banclais, La Huronnière	6	3	50	1	17	1	17	1	17
Autres (habitat diffus)	81	28	35	38	47	11	14	4	5
<b>TOTAL</b>	<b>156</b>	<b>60</b>	<b>38</b>	<b>62</b>	<b>40</b>	<b>25</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>6</b>

Source : SCE – Zonage d'assainissement

A partir des 29 réponses obtenues au cours de l'enquête, il apparaît que :

- 38 % des habitations ne possèdent aucune contrainte parcellaire,
- 40 % des habitations possèdent une contrainte parcellaire moyenne,
- 16 % des habitations possèdent une contrainte parcellaire forte,
- 6 % des habitations possèdent une contrainte parcellaire insurmontable.

**2-2-2 Aptitude des sols à l'assainissement individuel**

La Lucerne d'Outremer est localisée dans le Massif Armoricaïn. Le territoire communal est marqué par la présence de roches plutoniques dans sa moitié Sud qui appartiennent au massif granitique de Carolles-Vire. Ces roches plutoniques sont essentiellement représentées par des arènes issues de l'érosion de granodiorite ou bien de leucogranite pour l'extrémité Sud-Ouest de la commune.

Les systèmes d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol rencontré :

Aptitude des sols à l'assainissement individuel

Aptitude	Système d'assainissement adapté
Aptitude bonne	Tranchées d'infiltration
Aptitude moyenne	Filtre à sable non drainé
Aptitude faible	Tranchées surdimensionnées
Aptitude très faible	Filtre à sable drainé
Aptitude nulle	Terre d'infiltration ou autre dispositif adapté

Source : étude de zone d'assainissement

Les sols rencontrés sur La Lucerne d'Outremer sont favorables à l'assainissement individuel (aptitude bonne à moyenne), à l'exception des zones suivantes qui devront être équipées de systèmes d'assainissement spécifiques :

- Sols à aptitude médiocre : le village Bonhomme, la Miltière (sud-est), le village de Ponts (est), le moulin de Beure,
- Sols à aptitude mauvaise : la Mélandière (sud),
- Sols à aptitude nulle : chemin de la Lande d'Airou au nord du quartier saint Jacques.

### 2-2-3 Flux de pollution :

Voici la synthèse de l'étude du zonage d'assainissement sur les flux de pollution émis par les installations individuelles :

*« Malgré un taux de réponse faible, l'enquête permet de mettre en évidence un flux polluant résiduel émis principalement au milieu hydraulique superficiel. Cependant, à l'exception des abords du bourg, l'impact est très faible voir négligeable sur la qualité et les usages du milieu récepteur étant donné le caractère diffus de l'habitat Toutefois, ces rejets peuvent engendrer localement des nuisances olfactives en cas de mauvais fonctionnement du dispositif de traitement »*

**Un complément au Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé afin que ce document soit cohérent avec le P.L.U..**

### 3 - RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Selon le code civil (article 641), les « eaux de pluie appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit ». Chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction pour lutter contre les incendies et un bassin de stockage et de restitution peut éventuellement jouer ce rôle.

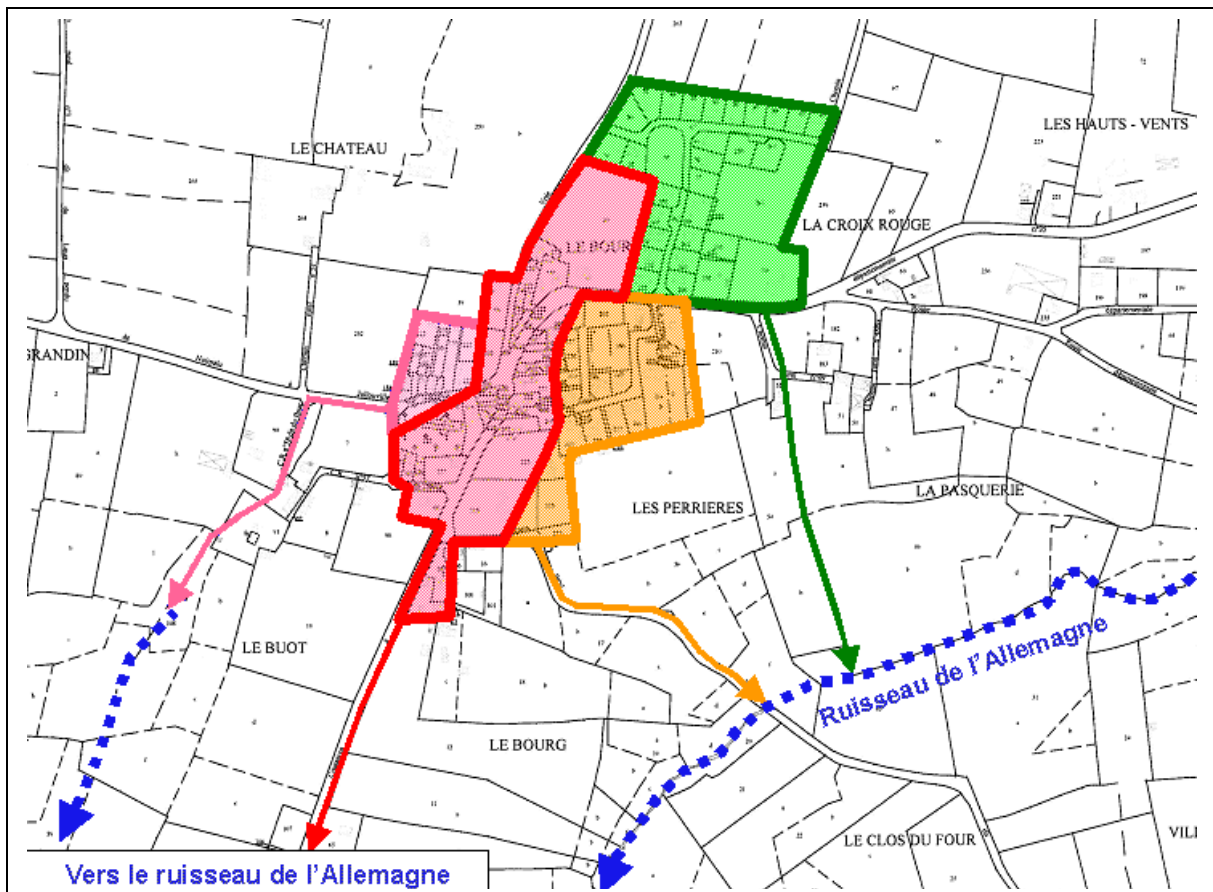
Pour la collecte des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

Le réseau d'assainissement collectif de La Lucerne d'Outremer est de type séparatif. Les eaux pluviales sont donc collectées et rejetées dans les cours d'eau proches :

- Le ruisseau de l'Allemagne près du bourg,
- Le ruisseau du Moulinet et le thar près du secteur de la Haye Pesnel.

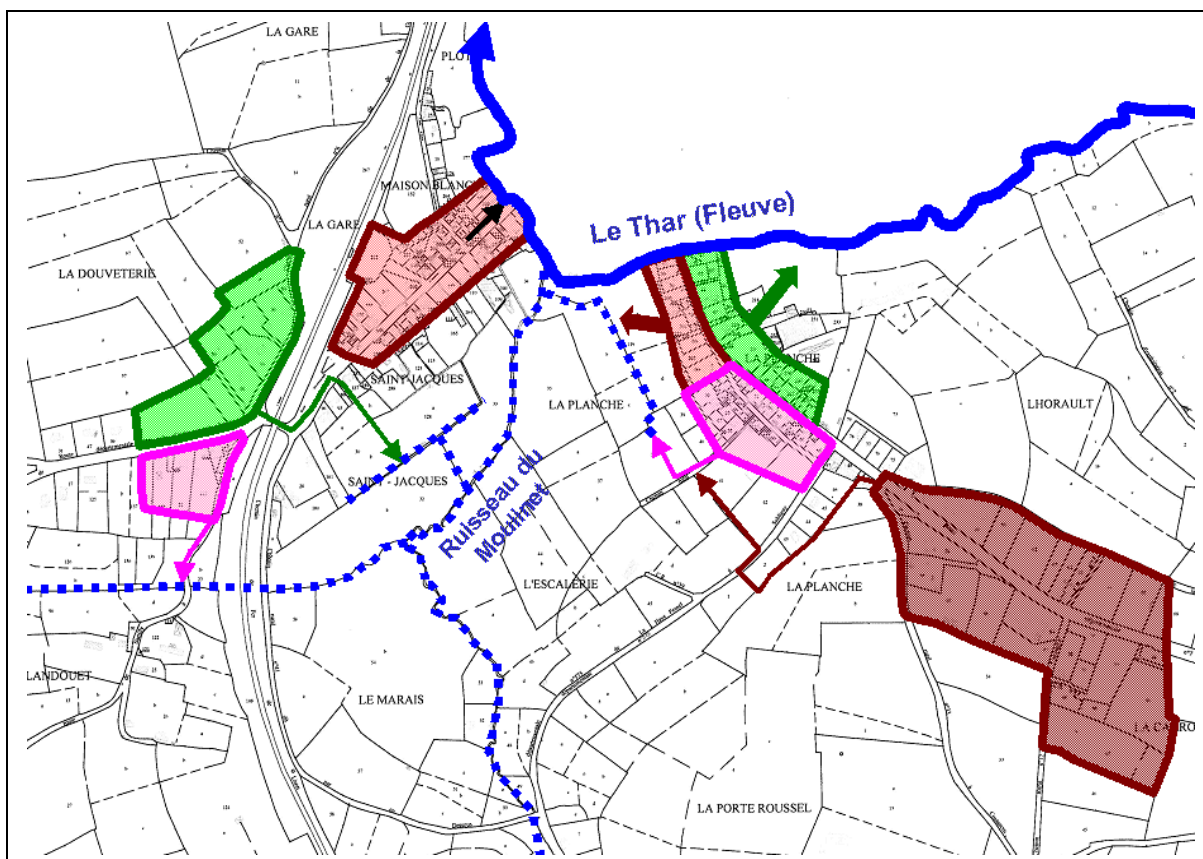
Il n'existe pas de systèmes de traitement des eaux pluviales avant rejet. Un déversoir d'orage permet seulement l'écrêtement des débits en aval du secteur de « La Planche » avant raccordement sur le collecteur principal de la Haye Pesnel.

#### **Réseaux d'eaux pluviales présents sur le bourg**



Source : mairie

## Réseaux d'eaux pluviales présents sur le secteur de la Haye Pesnel



Source : mairie

Depuis quelques années, la commune est concernée par des inondations locales liées à l'écoulement des eaux pluviales lors d'épisodes pluvieux, même modérés. Cette situation a été engendrée par des modifications dans les modes d'occupation des sols : imperméabilisation due à l'urbanisation, arrachage des haies, non prise en compte des écoulements naturels lors de travaux...

La Lucerne d'Outremer a fait l'objet de trois arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à ce sujet :

- > JO du 30 décembre 1999 : phénomène inondation
- > JO du 30 décembre 1999 : phénomène mouvement de terrain
- > JO du 08 février 1995 : phénomène inondation

## **4 - ORDURES MENAGERES**

Le collecte des ordures ménagères est assurée par la communauté de communes de la Haye Pesnel, via la société SNN. Une déchetterie intercantonale, ouverte en 1999 à Montviron, permet la valorisation et l'élimination des déchets encombrants. La collecte sélective par apport volontaire de déchets recyclables secs est fonctionnelle depuis 1999.

A noter l'existence d'une ancienne décharge d'ordures ménagères au lieu dit « Le Pelotin » (ancienne carrière). Fermée depuis le 1er janvier 2000, cette décharge fait l'objet d'une réhabilitation.

\* \* \* \*